

FONDS NATIONAL DES AIDES A LA PIERRE

Paris, le 8 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Fonds national des aides à la pierre adopte la programmation pour le financement des logements sociaux jusqu'à la fin de l'année 2016

Emmanuel Couet, président du Fonds national des aides à la pierre (FNAP), se félicite de l'adoption de la programmation et de la répartition territoriale des crédits consacrés en 2016 aux aides à la pierre. Réuni hier au ministère du Logement et de l'Habitat durable, le conseil d'administration du FNAP a aussi défini une méthode de travail dans la perspective de la programmation 2017 et délibéré sur le lancement d'un dispositif d'intermédiation locative dans les communes carencées en logement social.

Pour tenir compte de la programmation prévisionnelle établie en début d'année par l'État, le FNAP a décidé d'ouvrir un montant d'autorisations d'engagement de 232 millions d'euros pour la fin d'année 2016. Correspondant au solde des autorisations déjà déléguées aux régions au premier semestre, ce montant permettra d'assurer la bonne continuité du financement du logement social.

Dans la perspective de la définition de la programmation 2017 prévue dans les mois à venir, le conseil d'administration se réunira en groupes de travail thématiques sur les principes et déterminants de la programmation des aides à la pierre, qui traiteront notamment :

- du nombre, de la catégorie de financement et de la répartition entre les territoires des logements à programmer ;
- des modalités de financement des logements programmés et la détermination des enveloppes à déléguer aux territoires.

Le conseil d'administration a également adopté les conditions de **lancement d'un dispositif d'intermédiation locative** pour inciter à la création de logements sociaux **dans les communes carencées en logement social de la loi Solidarité et renouvellement urbains**. Ont ainsi été définis les critères permettant de bénéficier localement des crédits du FNAP pour de l'intermédiation locative et la répartition régionale des 3,5 millions d'euros prévus par le projet de loi de finances 2016. Tout opérateur qui souhaitera mobiliser les crédits du FNAP pour louer des logements privés à des familles aux revenus modestes dans les communes carencées, devra signer une convention avec l'État et associer tant que possible la commune à se démarche.

Installé le 23 août 2016 par Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, le FNAP, pierre angulaire du financement du logement social pour les années à venir, doit permettre de conforter et amplifier les dynamiques de construction à l'œuvre au plan local. Son prochain conseil d'administration se réunira le 9 novembre 2016.

Contact presse :

Ministère du Logement et de l'Habitat durable : 01 44 49 89 13